

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	9
14 janvier 2025	9	0	0	2	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21 janvier 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### **Point n°5 : Adhésion à la FNCCR.**

Le Comité Syndical,

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association composée de plus de 800 adhérents. Elle regroupe des collectivités chargées de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique.

La FNCCR assure également un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts. La FNCCR siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales et elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

La FNCCR accompagne ses adhérents en proposant des espaces de dialogue et de partage d'expériences, un centre de ressources techniques et juridiques, un accompagnement des projets et une veille réglementaire.

L'adhésion nécessite une délibération du comité syndical du SERM puis le conseil d'administration de la FNCCR se prononce sur l'adhésion.

L'adhésion au titre de l'activité « Cycle de l'eau » pour une année civile en 2025 est de 7 753,29 € (0,038 €/habitant), mais l'adhésion n'interviendra qu'après l'acceptation par le conseil d'administration de la FNCCR. Cette dernière est envisagée au 1<sup>er</sup> mars 2025, soit une première cotisation à 6 461,07 €.

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération chaque année, l'adhésion est renouvelée automatiquement par tacite reconduction. Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la FNCCR.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'exposé ci-dessus.

## **DÉCIDE**

D'APPROUVER l'adhésion à la FNCCR pour l'activité « Cycle de l'eau » ;

D'AUTORISER le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;

DE DÉSIGNER la Présidente comme représentante du SERM à la FNCCR ;

D'HABILITER la Présidente à signer tout document permettant l'adhésion.

La Présidente,  
Rachel BURGUY